Le 11 avril 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata au Beaulieu Culturel.

Municipalités représentées :

Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Claude Patry, maire suppléant (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimond (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Sabrina Roy, mairesse suppl. (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Daniel Caron, maire suppl. (St-Michel-du-Squatec)

Absent : Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

| | |
|---|---|
| Le directeur général | Jacky Ouellet |
| La coordonnatrice des finances | Michèle Boucher |
| Le coordonnateur Service d'aménagement | Mathieu Lehoux |

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-073-22

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 mars 2022

4. Approbation des comptes du mois d'avril 2022 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Immigration (Sara Dumais-April)</u>

5.1 Résolution autorisant la MRC de Témiscouata à déposer au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) une demande d'aide financière (modification de la résolution)

5.2 Résolution autorisant la MRC de Témiscouata à utiliser jusqu'à 10 000$ du budget prévu en immigration pour la réalisation d'activités prévues au plan d'action en immigration (PAC)

5.3 Résolution autorisant la MRC de Témiscouata à conclure un contrat avec le Living Lab en innovation ouverte (LLio) pour une banque d'heures qui servira à guider la démarche de la structure d'accueil du milieu et d'élaboration d'outils d'accueil destinés aux acteurs du milieu

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Décès de M. André Pellerin, ancien maire de Saint-Eusèbe et de M. Fernand Morin père de M. Benoit Morin
6.2 Congrès annuel des villages-relais du Québec – Formulaire d'inscription
6.3 MRC Maskinongé – Appui révision du programme d'aide financière pour la formation des pompiers
6.4 Appui à la municipalité de Saint-Aimé – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau longeant une route municipale

7. Développement économique et rural

7.1 Suivi des fonds
7.2 Demandes de financement Vitalisation
7.3 Demandes de financement Fonds éolien
7.4 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional
7.5 Demande projet culturel
7.6 Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Recommandation à la CPTAQ pour une gravière/sablière dans la ville de Dégelis
8.2 Présentation du projet de Règlement 04-22 qui remplace le règlement 03-21 encadrant la pratique du camping sur les terres du Domaine de l'État
8.3 Avis de motion Règlement 04-22 encadrant la pratique du camping sur les terres du Domaine de l'État
8.4 Certificat de conformité du règlement numéro 2022-02 modifiant le Règlement de zonage 2014-07 de la municipalité d'Auclair
8.5 Certificat de conformité du règlement numéro 712 modifiant le Règlement de zonage 656 de la ville de Dégelis
8.6 Certificat de conformité du règlement numéro 713 modifiant le Règlement de construction 658 de la ville de Dégelis
8.7 Projet de règlement 02-10-41 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
8.8 Création d'une commission de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-41 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
8.9 Demande d'un avis au ministre sur projet de règlement 02-10-41 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

9. Dossiers du préfet

9.1 Réfugiés Ukrainiens
9.2 MTQ-Tableau des investissements 2022-2024 pour la MRC de Témiscouata
9.3 Situation de l'obstétrique dans la région
9.4 Quillethon Ouellet-Castonguay

10. Autorisation de la MRC de Témiscouata à verser une contribution financière de 27 500$ à l'addenda 2022-2023 de l'Entente de services en travail de rue 2018-2021

11. Autorisation de signature d'un protocole d'entente 2022-2024 à intervenir entre les MRC qui font partie du programme L'ARTERRE.

12. Autorisation de signature des effets bancaires - préfet suppléant

13. Tableau de bord

14. Les bons coups

15. Affaires nouvelles :

15.1 Traverse du Lac Témiscouata
15.2 Soutien psychologique aux premiers répondants

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-074-22 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 14 mars 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-075-22 4. ACCEPTATION DES COMPTES D'AVRIL 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes d'avril 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 533 688,65 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Immigration (Sara Dumais-April)

RS-076-22 5.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À DÉPOSER AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC (MIFI) UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUR TROIS ANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION ÉLABORÉ PAR LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) ET D'ACCEPTER LES TERMES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) en 2020 pour l'élaboration d'un plan d'action en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE la première phase du Programme d'appui aux collectivités (PAC) est terminée, que le plan d'action a été élaboré en concertation avec le milieu et qu'il cible les enjeux et besoins de ses collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action vise à réunir les conditions propices à l'attraction, à l'intégration citoyenne, à l'établissement durable et à la pleine participation des personnes issues de l'immigration et de minorités ethnoculturelles pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions;

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata :

Accepte les termes de la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à intervenir entre la MRC de Témiscouata et le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec à la suite d'une demande soumise au *Programme d'appui aux collectivités* (PAC);

Demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec un montant de **301 797 $** répartie sur trois ans pour un montant de **100 000 $** la première année, de **100 000 $** la deuxième année et de **101 797 $** la troisième année;

S'engage à verser **25%** du projet de **301 797** $, soit une somme de **75 449,25 $** répartie sur trois ans pour un montant de **25 000 $** la première année, de **25 000 $** la deuxième année et de **25 449,25 $** la troisième année;

Autorise le Directeur général, Monsieur Jacky Ouellet à signer ladite convention et tous les documents afférant, pour et au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-077-22 5.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À UTILISER JUSQU'À 10 000$ DU BUDGET PRÉVU EN IMMIGRATION POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS PRÉVUES AU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION (PAC) D'ICI À LA MI-SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est maintenant à l'étape de la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dépenses prévues au budget en immigration;

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata :

Autorise la MRC de Témiscouata à utiliser, d'ici la mi-septembre, jusqu'à 10 000$ du budget prévu en immigration pour la mise en œuvre du Plan d'action en immigration (PAC).

Autorise le directeur général, M. Jacky Ouellet, à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, tout document afférent aux dépenses budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-078-22 5.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE LIVING LAB EN INNOVATION OUVERTE (LLIO) POUR UNE BANQUE D'HEURES QUI SERVIRA À GUIDER LA DÉMARCHE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DU MILIEU ET D'ÉLABORATION D'OUTILS D'ACCUEIL DESTINÉS AUX ACTEURS DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la structure d'accueil du milieu et que l'élaboration d'outils d'accueil destinés aux acteurs du milieu sont des moyens d'action prévu au premier objectif du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une structure d'accueil du milieu et que l'élaboration d'outils d'accueil destinés aux acteurs du milieu sont des éléments clés au bon déroulement de la démarche en attractivité de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement en immigration et que l'agente de développement en attractivité doivent être une partie prenante dans la démarche d'élaboration de la structure d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'une structure d'accueil et que des outils d'accueil ont été identifiés par les acteurs du milieu comme étant un besoin dans le milieu;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata :

Autorise la MRC de Témiscouata à confier une banque d'heure au Living Lab en innovation ouverte (LLio) qui servira à guider la démarche de la structure d'accueil du milieu et d'élaboration d'outils d'accueil destinés aux acteurs du milieu, pour une somme de **9125 $ plus taxes et frais de déplacement** répartie de façon égale dans le budget immigration et dans le budget attractivité.

Autorise le directeur général, M. Jacky Ouellet, à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, tout document afférent à l'entente contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-079-22 6.1 DÉCÈS DE MONSIEUR ANDRÉ PELLERIN, UN ANCIEN MAIRE DE SAINT-EUSÈBE

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent le décès de monsieur André Pellerin, un ancien maire de Saint-Eusèbe de 1982 à 1993.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de monsieur Pellerin leurs plus sincères sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-080-22 DÉCÈS DE MONSIEUR FERNAND MORIN, PÈRE DE MONSIEUR BENOIT MORIN, MAIRE DE POHÉNÉGAMOOK

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent le décès de monsieur Fernand Morin, père de monsieur Benoit Morin, maire de Pohénégamook.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de monsieur Morin leurs plus sincères sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 Congrès annuel des villages-relais du Québec – Formulaire d'inscription

Une invitation est faite à toutes les municipalités pour participer au 11e Congrès annuel des villages-relais organisé conjointement avec la Fédération des villages-relais du Québec et la ville de Dégelis.

RS-081-22 6.3 APPUI RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a une difficulté de rétention du personnel en région;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses à la formation de nouveau personnel pour rencontrer les exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal sont récurrents;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels de notre région;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière annuelle de 14 520 $ demeure la même que ce soit pour cohorte d'un minimum de 8 candidats jusqu'à un maximum de 16;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata appuie la MRC Maskinongé et demande au gouvernement du Québec de réviser ce programme d'aide financière afin qu'il reflète les besoins des municipalités et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-082-22

6.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ – ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES FOSSÉS ET DES COURS D'EAU LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE

ATTENDU la résolution numéro 197-11-21 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement ;

ATTENDU QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs) ;

ATTENDU QU'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse ;

ATTENDU QUE la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société » ;

ATTENDU QU'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont, de fait, encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) ;

ATTENDU QUE, selon l'article 66 de la LQE, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements ;

ATTENDU QUE le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés ;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'APPUYER la démarche initiée par la Municipalité de Saint-Aimé demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Aimé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Développement économique et rural

7.1 Suivi des fonds

Madame Michèle Boucher fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

7.2 Demandes de financement Vitalisation

Pas de demandes.

7.3 Demandes de financement Fonds éolien

Pas de demandes.

7.4 Demandes de financement FRR- Volet 2 régional

Pas de demandes.

7.5 Demande projet culturel

Pas de demandes.

RS-083-22 7.6 PROGRAMME INCITATIF À LA REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES (TAD)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Témiscouata recèle 1 220,5 hectares de terres inexploitées;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des terres agricoles dévalorisées favorise la rentabilité des entreprises, l'occupation dynamique des territoires et peut contribuer à la création de nouvelles entreprises;
CONSIDÉRANT QUE le MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, désirent témoigner son appui aux producteurs et productrices agricoles du territoire, en soutenant la réalisation d'initiatives qui contribueront à ralentir le reboisement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme cadre dans l'objectif #3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit **:** « Encourager une agriculture d'occupation du territoire, par le développement d'une stratégie de valorisation des Terres agricoles dévalorisées (TAD) »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme seront d'encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes;

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la MRC de Témiscouata adopte le document-cadre du « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) 2022-2023 »;

QUE la MRC de Témiscouata concentre un montant de 100 000$ en provenance du fonds « Covid », afin de créer ledit programme pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-084-22 8.1 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE POUR LES BESOINS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'exploitation d'une gravière/sablière pour les besoins de la ville de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'il en conclu que :

1 : Le lot a déjà été exploité pour une autre fin que l'agriculture soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière.
2 : Le sol organique y est très mince et le sol minéral est compacté considérant les usages antérieurs rendant la culture du sol très difficile. La pente du terrain ne permet pas l'implantation d'une production agricole. Aucune végétation arborescente n'est présente et exploitable.
3 : La demande d'autorisation vise l'exploitation d'une gravière/sablière. Cet usage permis dans cette affectation du sol n'engendre aucune distance supplémentaire à respecter par un agriculteur relié à la gestion des odeurs.
4 : Aucune conséquence règlementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
5 : Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques.
6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur.
7 : Aucun impact n'est prévu quant à qualité ou la quantité d'eau disponible Le sol en place n'est pas propice à l'implantation d'une culture agricole
8 : Aucun impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Il s'agit d'une demande pour une utilisation autre que l'agriculture et aucun morcellement n'est nécessaire.
9. La Ville de Dégelis souhaite faire une saine gestion de ses finances et ce projet vise à s'assurer un approvisionnement en sable et gravier à un prix abordable et ainsi réduire la charge fiscale de ses citoyens.
10 : Idem au point 9.
11 : Aucun impact négatif significatif prévu.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil des maires de la MRC de Témiscouata transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au Schéma d'aménagement et de développement révisés et aux document complémentaire à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-06-22

8.2 AVIS DE MOTION DONNÉ POUR INFORMER QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL UN RÈGLEMENT 04-22 SERA ADOPTÉ VENANT REMPLACER LE RÈGLEMENT ACTUEL 03-21 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Monsieur Pierre Bossé, maire de Lac-des-Aigles, dépose un avis de motion à l'effet que le règlement de remplacement 04-22 sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État. Ce nouveau règlement viendra remplacer le règlement actuel portant le numéro 03-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-22 ENCADRANT LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Il est, par la présente, déposé par monsieur Jacky Ouellet, directeur général, le projet du règlement numéro 04-22 intitulé « Règlement 04-22 qui remplace le règlement 03-21 encadrant le camping sur les terres du domaine de l'État» qui sera adopté à une séance subséquente.

RS-085-22 8.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal d'Auclair adopté le 7 mars 2022, le « règlement numéro 2022-02 modifiant le règlement de zonage no 2014-07 de la municipalité d'Auclair » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel la municipalité souhaite encadrer l'implantation de poulaillers urbains ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « règlement numéro 2022-02 modifiant le règlement de zonage no 2014-07 de la municipalité d'Auclair ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-086-22 8.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le 7 mars 2022, le « règlement numéro 712 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 656 de la ville de Dégelis » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel la ville modifie l'encadrement de l'affichage, de l'exposition de marchandise et modifie la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « règlement numéro 712 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 656 de la ville de Dégelis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-087-22 8.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 658 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le 7 mars 2022, le « règlement numéro 713 intitulé Règlement modifiant le règlement de construction no 658 de la ville de Dégelis » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement par lequel la ville modifie les dispositions relatives aux types de fondations autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Guimond
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « règlement numéro 713 intitulé Règlement modifiant le règlement de construction no 658 de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-088-22

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata en bordure de la future autoroute 85 ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière n'est pas compatible avec des usages industriels en demande dans ce secteur en raison de la construction de l'autoroute 85 ;

ATTENDU QUE le secteur offre des caractéristiques intéressantes afin d'accueillir des activités économiques en lien avec un axe de circulation majeur tout en ayant des impacts minimes sur le milieu ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-41 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-089-22

8.8 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-41 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-41 soit déléguer à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée du président, Monsieur Serge Pelletier et des membres Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-090-22

8.9 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-41 lors de la séance régulière du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-41 a pour but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Daniel Caron
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-41 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Dossiers du préfet

RS-091-22

9.1 RÉSOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SON MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC À METTRE EN PLACE LES CONDITIONS FAVORABLES ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DES UKRAINIEN.NE.S QUI FUIENT LA GUERRE DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC ET NON SEULEMENT DANS LES GRANDS CENTRES.

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de l'immigration est une orientation du plan d'action en immigration du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des Ukrainiennes et des Ukrainiens s'installeront dans toutes les régions du Québec en utilisant d'autres canaux que celui qui est officiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est voisine au Nouveau-Brunswick qui a prévu accueillir un grand nombre d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens

CONSIDÉRANT QUE la guerre russo-ukrainienne de 2022 ne sera pas la seule crise entrainant des flux migratoires dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata débute une démarche en immigration sur son territoire et qu'elle souhaite élaborer un processus d'accueil et d'inclusion répondant aux besoins réels du milieu et des personnes qui choisiront de s'y établir;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata :

Demande au Gouvernement du Québec et au ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration du Québec de mettre en place les conditions favorables et les ressources nécessaires à l'accueil des Ukrainiennes et des Ukrainiens qui fuient la guerre dans toutes les régions du Québec et non seulement dans les grands centres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 MTQ-Tableau des investissements 2022-2024 pour la MRC de Témiscouata

Le préfet, Serge Pelletier, fait le dépôt du tableau des investissements 2022-2024 qui seront fait par le MTQ sur le territoire de la MRC de Témiscouata

9.3 Situation de l'obstétrique dans la région

Le préfet, Serge Pelletier, a eu une rencontre avec les représentants du CISSS concernant les problèmes d'obstétrique dans la MRC. Le CISSS garantit le maintien des services au Témiscouata. La MRC va faire un communiqué concernant les réponses que nous avons reçu du CISSS Bas-Saint-Laurent.

9.4 Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay

Le préfet, Serge Pelletier, invite les municipalités à déléguer des gens pour participer au Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay qui se déroulera du 23 avril au 1er mai 2022.

RS-092-22 10. AUTORISATION QUE LA MRC DE TÉMISCOUATA À VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 27 500 $ À L'ADDENDA 2022-2023 DE L'ENTENTE DE SERVICES EN TRAVAIL DE RUE 2018-2021

CONSIDÉRANT QUE l'addenda 2021-2022 de l'Entente de services en travail de rue 2018-2021 vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée désignant le Collectif régional de développement à titre de fiduciaire de l'Entente de services en travail de rue en travail de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement facturera les MRC et versera aux organismes pivots en travail de rue les sommes octroyées et réclamera une reddition de comptes qui sera partagée aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement réclamera les sommes non dépensées au terme de l'entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Guimond
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata verse la somme de 27 500 $ au Collectif régional de développement pour l'addenda 2022-2023 à l'Entente sur les services en travail de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-093-22 11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2024 À INTERVENIR ENTRE LES MRC QUI FONT PARTIE DU PROGRAMME L'ARTERRE.

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier et monsieur Jacky Ouellet, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente 2022-2024 à intervenir entre les MRC qui font partie du programme de L'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-094-22

12. AUTORISATION POUR AJOUT D'UN SIGNATAIRE SUR LES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À LA CAISSE DESJARDINS TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'ajout d'un signataire pour tous les comptes de la MRC de Témiscouata.

Que le préfet suppléant, monsieur Gaston Chouinard, soit autorisé à signer tous les chèques pour ces comptes en l'absence d'un des deux signataires. Il faut toujours deux des trois signatures sur les chèques et effets bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Tableau de bord

Présentation du Tableau de bord par Michèle Boucher et répond aux questions.

14. Les bons coups

- L'émission Leurre juste à la pêche a filmé l'automne dernier à Saint-Juste-du-Lac. L'émission sera en diffusion mardi soir et samedi sur Noovo.

15. Affaires nouvelles :

15.1 Traverse du Lac Témiscouata

Le maire de Saint-Juste-du-Lac informe les membres du Conseil qu'à l'achat d'une vignette au coût de 15 $ pour la saison, la traversée revient à 5 $ pour le conducteur et 1 $ pour chacun des autres passagers.

15.2 Soutien psychologique aux premiers répondants

La mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Mélissa Lord, informe les membres du Conseil d'un nouveau service : une ligne PSPNET pour venir en aide à nos premiers répondants, une thérapie cognitive et comportementale en ligne. https://www.pspnet.ca/fr/home/

16. Période de questions

Pas de questions.

RS-095-22

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général